

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2019 sous le numéro de dépôt 7802

Gérard BIZIEN
Expert Comptable
Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris
Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles
Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE CABINET PAILLET EXPERTISE
A LA SOCIETE FITECO

29 octobre 2019

Rapport du commissaire aux apports

Apport en nature de titres de la société CABINET PAILLET EXPERTISE à la société FITECO par les sociétés BERAUD AUDIT CONSEIL et LD-AUDIT CONSEIL

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, le 25 octobre 2019, j'ai établi le présent rapport, conformément aux dispositions des articles L 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux apports.

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le protocole d'apport signé par les parties concernées en date du 6 août 2019.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- *Personnes apporteuses :*

Il s'agit de :

- La société BERAUD AUDIT CONSEIL, une Société à Responsabilité Limitée, à associé unique, d'expertise-comptable et de commissariat au comptes, au capital de 20 000 euros, ayant son siège à POITIERS (86000), 93 rue des Joncs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 814 124 004. Elle est représentée par son gérant, Monsieur Edouard BERAUD.

- La société LD-AUDIT CONSEIL, une Société à Responsabilité Limitée, à associé unique, d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, au capital de 56 000 euros, ayant son siège à POITIERS(86000), Pôle République 2, 24 rue Victor Grignard, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 801 876 228. Elle est représentée par sa gérante Madame Laurence ALFONSO.

- *Société bénéficiaire des apports :*

La société FITECO qui est une Société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810), Parc Technopole, rue Albert Einstein. Cette Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital est de 7 523 400 euros, divisé en 25 078 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées.

La société est représentée par Messieurs Jean-Marie VANDERGUCHT, Président, et Philippe BOURBON Directeur Général.

- *Société dont les titres sont apportés :*

Il s'agit de la société CABINET PAILLET EXPERTISE qui a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité limitée au terme d'un acte sous seing privé en date du 15 janvier 1996 puis transformée en Société par actions simplifiée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 2019 et dont le capital est de 102.800 euros divisé en 1 028 actions de 100 euros chacune entièrement libérées. Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable et de commissariat aux comptes. Son siège social est situé à POITIERS (86), 24 rue Victor Grignard, Zone Industrielle République 2. Elle est immatriculée au Registré de Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 403 501 356.

La société est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Poitou et auprès de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Poitiers depuis l'année 2003.

Le capital est réparti de la façon suivante :

-Madame Laurence ALFONSO	1 action
-La société LD-AUDIT CONSEIL	512 actions
-Monsieur Edouard BERAUD	1 action
-La société BERAUD AUDIT CONSEIL	514 actions

Il est précisé que Monsieur Stéphane MELIN bénéficie du prêt d'une action par la société BERAUD AUDIT CONSEIL ;

La société est dirigée par la société LD AUDIT CONSEIL, Présidente, et par la société BERAUD AUDIT CONSEIL, Directeur Général.

Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers attribués aux associés.

L'article 12 précise les modalités de transmission des actions de la société.

- *Opérations préalables aux apports :*

Préalablement aux opérations d'apports les cessions suivantes seront réalisées par les parties concernées :

- acquisition par la société FITECO auprès de chaque associé personne morale de la société CABINET PAILLET EXPERTISE de 11 actions de cette même société.

- acquisition par Madame ALFONSO et Monsieur BERAUD de 5 actions chacun de la société FITECO auprès de la société FIT'INVESTISSEMENT.

- restitution à la société BERAUD AUDIT CONSEIL de l'action prêtée à Monsieur Stéphane MELIN.

- cession par Madame ALFONSO et Monsieur BERAUD de l'action CABINET PAILLET EXPERTISE qu'ils détiennent.

Parallèlement à ces transferts, Madame Laurence ALFONSO, Messieurs Edouard BERAUD, Stéphane MELIN et Philippe BOURBON recevront une action en prêt.

Les apports

La société BERAUD AUDIT CONSEIL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinq cent quatre (504) actions lui appartenant dans la société CABINET PAILLET EXPERTISE, à la société FITECO qui accepte,

La société LD-AUDIT CONSEIL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinq cent deux (502) actions lui appartenant dans la société CABINET PAILLET EXPERTISE, à la société FITECO qui accepte.

1.2 Motifs et buts de l'opération

La Société FITECO, dans le cadre de sa politique de développement externe, souhaite continuer son implantation sur le territoire national et notamment au sein de la partie nord de la Région de Nouvelle-Aquitaine.

Le CABINET PAILLET EXPERTISE s'avère être une opportunité correspondant aux attentes des associés de la société FITECO.

Le présent apport répond à cet objectif.

1.3 Description et évaluation des apports

Conformément au règlement n° 2004-1B du 4 mai 2004 du comité de la règlementation comptable, les apports de la Société ont été valorisés à la valeur réelle, à la date de l'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre les associés de la société CABINET PAILLET EXPERTISE et la société FITECO et qui n'ont aucun lien en capital.

La valorisation de la société CABINET PAILLET EXPERTISE a été effectuée de la manière suivante sur la base de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2019 :

-Valeur de la clientèle	1 600 000 €
-Immobilisations financières	22 365 €
-Total actif circulant	2 062 176 €
-Augmentation future du capital	15 000 €
-Prise en charge des dettes	1 937 710 €
- Dividendes versés avant les apports	140 000 €
<hr/>	
Valorisation de la société CABINET PAILLET EXPERTISE	1 621 831 €
Montant arrondi à 1 621 000 euros	

Soit 1 576,85 euros arrondi à 1 577 euros par action.

L'apport des actions de la société LD-AUDIT CONSEIL a ainsi été évalué au montant de 791 654 euros (502 actions x 1 577€).

L'apport des actions de la société BERAUD AUDIT CONSEIL a ainsi été évalué au montant de 794 808 euros (504 actions x 1 577€).

Aucun passif, en contrepartie de l'actif apporté, ne sera mis à la charge de la Société bénéficiaire, de telle sorte que les actifs nets apportés à la Société FITECO par les sociétés LD-AUDIT CONSEIL et BERAUD AUDIT CONSEIL s'établissent respectivement 791 654 euros et 794 808 euros.

La valorisation de la clientèle a été arrêtée en fonction d'un pourcentage de 100% des honoraires prévisionnels du cabinet.

L'examen des comptes de la situation arrêtée au 30 juin 2019, n'appelle pas d'observations et en particulier j'ai pu examiner chacun des postes de l'actif et du passif de la société.

1.4 Rémunération des apports

La valorisation de la Société FITECO, bénéficiaire de l'apport, a été retenue en fonction de l'évaluation prise en compte pour le Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué par FITECO

et sur la base du bilan clos au 30 septembre 2018. La valeur de l'action arrêtée à 3 426 euros a fait l'objet, comme tous les ans, d'un rapport d'un expert indépendant.

Le nombre d'actions FITECO correspondant aux deux apports est donc respectivement de :

-231,07 pour la société LD-AUDIT CONSEIL (791 654 : 3 426) et de

-232,00 pour la société BERAUD AUDIT CONSEIL (794 808 : 3 426).

Compte tenu des arrondis et du souhait de valoriser de façon similaire les deux apports la rémunération de chacun d'entre eux est déterminée ainsi :

- LD-AUDIT CONSEIL : 231 actions nouvelles FITECO de trois cents euros chacune qui seront créées par la société FITECO à titre d'augmentation du capital ainsi qu'une soulté au profit de la société apporteuse de 248 euros.

La différence entre la valeur nette de l'apport (791 654 €) diminuée de la soulté de 248 euros et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération de l'apport (69 300 €) soit 722 106 euros sera inscrite au passif du bilan de la société FITECO dans un compte intitulé « prime d'apport ».

- BERAUD AUDIT CONSEIL : 231 actions nouvelles FITECO de trois cents euros chacune qui seront créées par la société FITECO à titre d'augmentation de capital ainsi qu'une soulté de 3 402 euros au profit de la société apporteuse.

La différence entre la valeur nette de l'apport (794 808 €) diminuée de la soulté de 3 402 euros et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération de l'apport (69 300 €) soit 722 106 euros sera inscrite au passif du bilan de la société FITECO dans un compte intitulé « prime d'apport ».

Le capital de la Société FITECO sera ainsi porté de 7 523 400 euros à 7 662 000 euros.

1.5 Propriété et jouissance

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions antérieures, notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et les décisions des assemblées générales et donneront jouissance des mêmes droits avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Les droits à dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice 2018/2019.

1.6 Charges et conditions

L'apport est consenti et accepté sous les conditions et charges ordinaires de fait et de droit :

-La société FITECO devra se conformer à toutes les stipulations des statuts de la société dont les titres sont apportés ainsi qu'à toutes les résolutions régulièrement prises avant la réalisation des apports ;

-les actions seront apportées libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, sachant que les titres possédés par la société LD-AUDIT CONSEIL et dont une partie est nantie seront libérés de tout gage ;

-les apporteurs garantissent à la société bénéficiaire la régularité et la sincérité des comptes de la société CABINET PAILLET EXPERTISE ;

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

-De leur vérification par le présent rapport ;

-De leur approbation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant du montant des augmentations de capital par la création d'actions destinées à les rémunérer et l'enregistrement en comptabilité des deux soultes prévues pour les apporteurs.

1.7 Régime fiscal

Les parties concernées déclarent :

-Que les apporteurs sont des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ;

-Que la société bénéficiaire des apports est soumise à l'impôt sur les sociétés ;

-Que les apports seront soumis au droit fixe en matière de droits d'enregistrement ;

-Que la présente opération est soumise quant à la fiscalité sur les plus-values au régime de droit commun applicables aux cessions de titres de participation.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretiens avec les dirigeants des sociétés concernées ;
- Prise de connaissance de la documentation juridique et financière utile à l'accomplissement de ma mission et j'ai obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Examen de la situation comptable au 30 juin 2019 de la société CABINET PAILLET EXPERTISE et ceux du 30 septembre 2018 de la société FITECO.

La valorisation de la société dont les titres sont apportés tient compte d'une valeur de clientèle de 1 600 000 euros correspondant à la prévision de chiffre d'affaires net pour le prochain exercice ainsi qu'un montant de 100 000 euros de sous-traitance de commissariat aux comptes.

Les autres postes du bilan ont été pris en compte pour leur valeur comptabilisée et je n'ai pas d'observations particulières à formuler sur ceux-ci.

Par ailleurs je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation du total de ces apports à 791 654 euros pour les 502 actions de la société LD-AUDIT CONSEIL et 794 808 euros pour les 504 actions de la société BERAUD AUDIT CONSEIL n'appelle pas de commentaires particuliers comme les paragraphes 1.4 et 2.1 le montrent.

2.3 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer le suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

3- AVANTAGES PARTICULIERS

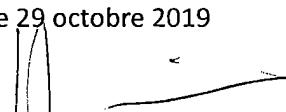
L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier octroyé aux parties concernées,

4-CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que les valeurs des deux apports d'actions de la société CABINET PAILLET EXPERTISE s'élevant respectivement à **791 654 euros** pour la société LD-AUDIT CONSEIL et **794 808 euros** pour la société BERAUD AUDIT CONSEIL ne sont pas surévaluées et, en conséquence, sont au moins égales au montant des deux augmentations de capital de la société bénéficiaire des apports.

Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers.

Paris, le 29 octobre 2019


Gérard BIZIEN
Commissaire aux apports